
Appel à micro-projets 2025 – Développement Durable

L'Ambassade de France en Guinée et en Sierra Léone lance un appel à projets pour soutenir les actions locales guinéennes engagées dans le secteur du développement durable.

I. Qui peut proposer un projet ?

L'appel à micro-projets est ouvert aux acteurs suivants sur l'ensemble du territoire national :

- Les ONG et associations locales ;
- Collectifs citoyens ;
- Entrepreneurs sociaux ;
- Toute personne motivée disposant d'une idée structurée.

II. Comment et quand présenter son projet ?

Les acteurs guinéens désireux de proposer un micro-projet pour l'octroi d'un financement doivent obligatoirement remplir la fiche projet et la fiche budget téléchargeables sur l'article du site de l'ambassade concerné :

- Fiche projet
- Tableau budgétaire

Il est également possible, en fonction de la nature de votre projet, de proposer d'autres documents afin, par exemple, de prouver la fiabilité financière ou de valoriser des actions passées.

Chaque demande doit être accompagnée :

Pour les ONG :

- De l'agrément (ou récépissé de dépôt) ;
- Des statuts signés afin de prouver l'existence légale de la structure soumissionnaire ;
- Du PV de la dernière assemblée générale donnant composition du bureau ;
- Du dernier rapport d'activités ;
- D'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de la structure soumissionnaire

Pour les particuliers :

- D'une copie de la carte d'identité du demandeur ;
- D'un CV du demandeur ;
- D'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Vos demandes complètes doivent être envoyées avant le **dimanche 14 septembre 2025 à 23H00** par courriel (envoi limité à 5 MO – si excédent, envoyer via [France Transfert](mailto:FranceTransfert)) : manon.ravet@diplomatie.gouv.fr

III. Que faut-il prendre en compte pour la rédaction de votre projet ?

Votre projet devra proposer des solutions innovantes, durables et inclusives en matière de gestion des déchets, intégrant des actions de recyclage, de valorisation et de sensibilisation.

L'objectif est de favoriser des actions concrètes ayant un impact environnemental et social positif, notamment par la création d'emplois locaux, la réduction de la pollution et la mobilisation citoyenne.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants comportant les axes suivants :

- Création d'activités génératrices de revenus à partir du recyclage ou de la réutilisation des déchets ;
- Inclusion sociale, notamment des femmes, des jeunes ou des personnes en situation de handicap ;
- Sensibilisation à l'environnement et à l'économie circulaire, notamment dans les écoles ou les quartiers populaires ;
- Partenariats locaux durables, avec des collectivités, établissements scolaires, ou entreprises sociales ;
- Réduction visible des déchets dans l'espace public ou dans des zones ciblées (marchés, écoles, quartiers...).

Les projets doivent démontrer leur faisabilité, leur impact local, et leur potentiel de pérennisation au-delà du financement initial

Le projet peut comporter un ou plusieurs de ces axes.

La subvention demandée peut être utilisée pour l'achat de fournitures et d'équipement, mais également pour des dépenses visant le développement d'activités avec des partenaires français par exemple.

Les dépenses de constructions et réhabilitations immobilières ainsi que l'achat de véhicules ne sont pas éligibles.

IV. Remarques générales

- Le porteur de projet est légalement constitué s'il s'agit d'une OSC ;
- L'opération est un projet : elle constitue une opération cohérente définie dans le temps. Elle vise des objectifs précis en vue d'obtenir des résultats clairement identifiables et mesurables ;
- Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'appel à projets doit être **inférieur ou égal à 40 000 000 GNF** ;
- La durée du projet est comprise entre 6 mois et 12 mois ;
- La faisabilité technique est vérifiée.

Ne peuvent en aucun cas être financés :

- Les opérations de prestige ou de simple opportunité sans impacts dans le domaine du développement durable ou ne s'inscrivant pas dans le cadre des politiques nationales sectorielles ;
- Les frais de fonctionnement courant de la structure (salaires, loyer, électricité...)

V. Sélection et mise en œuvre

Les projets proposés font l'objet d'une première lecture au sein du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) afin d'étudier la validité de chaque demande suivant la grille de sélection ci-après :

Critères d'évaluation		Objectif
1	Pertinence du projet	15
2	Innovation	10
3	Impact social/environnemental	15
4	Faisabilité technique	10
5	Viabilité financière	10
6	Montant du projet	5
7	Expérience/compétence du porteur	10
8	Durabilité	10
9	Qualité du dossier	5
Total		90

Les projets recevables sont présentés au sein d'un comité de sélection, organe d'octroi des financements.

Enfin, le porteur du projet est rencontré dans le cadre d'un entretien final pour échanger de vive voix avec les représentants du SCAC.

VI. Contractualisation

Une fois le projet validé par le comité de sélection et l'entretien final, un protocole de financement est signé entre les porteurs de projet et l'Ambassade de France. Ce document, accompagné d'annexes, précise le contenu du projet, le budget détaillé, ainsi que les engagements du porteur de projet, notamment en matière de justification des dépenses.

Le porteur de projet s'engage à fournir un suivi rigoureux et à justifier l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre du financement.

Les projets retenus devront être mis en œuvre dans un délai maximum de 12 mois. La subvention sera versée en deux tranches par virement bancaire.

L'utilisation de la ligne budgétaire « Divers et imprévus » ou la réallocation des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite justifiée de la part du bénéficiaire. Cette demande sera examinée et pourra donner lieu soit à un accord écrit, soit à une demande de modification du budget initial.

Enfin, le projet sera clôturé par la signature d'un procès-verbal de clôture, cosigné par l'ensemble des parties engagées, après la remise d'un rapport technique et financier final.